



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vademecum

Percevoir le solde de la taxe d'apprentissage : leviers des établissements et plateforme SOLTéA

Décembre 2025

Sommaire

La taxe d'apprentissage et la plateforme SOLTéA	3
1.1 La taxe d'apprentissage, qu'est-ce que c'est ?	3
1.2 La plateforme SOLTéA, quelle est son ambition ?	3
1.3 Côté employeurs, comment ça fonctionne ?	4
1.4 Et côté établissements, quelles sont les actions attendues ?	5
1.5 Quel est le rôle de SOLTéA dans l'habilitation des établissements à percevoir le solde de la TA ?	6
1.6 Le calendrier général 2025 de la plateforme SOLTéA.....	8
Le travail volontariste à mener par l'établissement pour favoriser la collecte du solde de la taxe d'apprentissage.....	9
Annexe 1 : les établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage.....	11
Annexe 2 : le parcours utilisateur employeur-entreprise	13
Annexe 3 : le parcours utilisateur établissement – première visite	17
Annexe 4 : le parcours utilisateur établissement – suivi de la taxe d'apprentissage affectée avec la plateforme SOLTéA	21
Annexe 5 : agir collectivement avec la démarche Qualéduc.....	22
Annexe 6 : Le solde de la taxe d'apprentissage sous l'angle comptable.....	26

La taxe d'apprentissage et la plateforme SOLTéA

1.1 La taxe d'apprentissage, qu'est-ce que c'est ?

La taxe d'apprentissage vise à favoriser un accès égal à l'apprentissage au sens large : elle permet de financer des actions de promotion des métiers, de formation, d'orientation et d'insertion professionnelle.

Elle est constituée de deux parts :

- une part principale qui finance les formations par apprentissage (soit 0,59 % de la masse salariale de chaque employeur redevable) ;
- un solde qui finance le développement des formations initiales technologiques et professionnelles inscrites au répertoire national des certifications professionnelles **hors apprentissage** et l'insertion professionnelle (soit 0,09 % de la masse salariale de chaque employeur redevable). Le solde de la taxe d'apprentissage peut être diminué du montant des subventions en nature versées aux CFA sous forme d'équipements et de matériel (déduction en année N+1).

Depuis 2023 et le transfert du recouvrement de la taxe d'apprentissage à l'Urssaf et à la MSA :

- les employeurs déclarent leur taxe d'apprentissage en déclaration sociale nominative (DSN) ;
- la déclaration de la part principale de la taxe d'apprentissage est mensuelle ;
- la déclaration du solde est quant à elle annuelle et son recouvrement intervient en exercice décalé. En 2026, la collecte concerne la masse salariale 2025, sur la DSN d'avril 2026 exigée le 5 ou 15 mai 2026.

Pour plus d'informations : [le site de l'Urssaf](#)

Lancée en 2023, SOLTéA est la plateforme nationale de répartition des fonds relatifs au solde de la taxe d'apprentissage. Elle permet aux employeurs de désigner les établissements bénéficiaires, qu'ils souhaitent soutenir par affectation de leur solde.

Depuis 2024, elle est également le guichet unique chargé du recueil des dossiers de candidature des établissements, pour être habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage.

SOLTéA permet donc d'organiser chaque année une campagne de répartition des fonds collectés et une campagne d'habilitation des établissements bénéficiaires.

1.2 La plateforme SOLTéA, quelle est son ambition ?

SOLTéA accompagne chaque employeur redevable du solde de la taxe d'apprentissage (environ 930 000 employeurs en 2023 et 1,38 million en 2025) dans le choix des organismes qu'il souhaite soutenir. Pour cela, elle met à disposition un compte d'accès sécurisé, une fiche descriptive de chaque établissement habilité et de son offre de formation, ainsi qu'un processus simple de réalisation et de validation des choix (moteur de recherche et enregistrement des sélections).

Le Code du travail fixe le cadre de création de la plateforme dématérialisée SOLTéA : articles [L6241-2](#), [R6241-25](#), [R6241-26](#), [D6241-27](#), [D6241-27-1](#), [R6241-28](#), [R6241-28-1](#).

Chaque année au printemps, SOLTéA permet à chaque employeur qui a déclaré son solde de taxe d'apprentissage auprès de l'Urssaf ou de la MSA d'identifier les établissements habilités par l'État et susceptibles de le percevoir (cf. annexe 1 et [art. L6241-5 du Code du travail](#)), ainsi que leur offre de formation.

Il peut par ailleurs attribuer les fonds concernés aux établissements de son choix et valider cette attribution en ligne. La Caisse des dépôts réalise ensuite les paiements correspondants, dans le calendrier établi chaque année par arrêté et mis en ligne sur la plateforme SOLTéA ([rubrique calendrier](#)).

Enfin, SOLTéA génère le tableau de bord des paiements et donne accès aux employeurs à l'historique de la répartition de leur solde de taxe d'apprentissage.

La plateforme est accessible à l'adresse suivante :
<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/>

1.3 Côté employeurs, comment ça fonctionne ?

Les employeurs redevables du solde de la taxe d'apprentissage sont acteurs à plusieurs moments clés :

- Lors du calcul de la déclaration, et du paiement du solde de la taxe d'apprentissage.

En phase amont, les employeurs redevables du solde de la taxe d'apprentissage procèdent dès le mois d'avril au calcul puis à la déclaration en déclaration sociale nominative (DSN) du montant de solde de taxe d'apprentissage dont ils doivent s'acquitter en mai auprès de l'Urssaf ou de la MSA. Ces dernières transmettent ensuite les fonds, réduits du montant de leurs frais de gestion respectifs, à la Caisse des dépôts, chargée de constituer le fonds national à répartir par l'intermédiaire de SOLTéA.

- À l'occasion de la répartition entre les établissements bénéficiaires.

Après avoir payé leur impôt via la DSN, les employeurs peuvent accéder à la plateforme SOLTéA grâce à leurs identifiants. Une fois connectés sur SOLTéA, ils accèdent au descriptif de chacun des établissements habilités et, le cas échéant, de leurs formations ainsi qu'aux modalités de répartition du solde de la taxe d'apprentissage entre ces mêmes établissements.

Pour plus de détails : [lien vers la page employeurs de SOLTéA](#)

En 2026, les employeurs qui ont précédemment créé leur espace connecté sur SOLTéA conservent leur accès. Les nouveaux employeurs doivent, avant de pouvoir accéder à SOLTéA, faire une demande d'habilitation au service SOLTéA sur Net entreprises. Un délai de 24 heures est nécessaire pour accéder à SOLTéA dans ce cas.

Plus de détails sur les modalités de connexion des employeurs : [lien vers le tutoriel](#)

L'interface « entreprise » de la plateforme SOLTéA permet ainsi à l'employeur de sélectionner un établissement ou des formations dans un établissement, puis de leur affecter tout ou partie de son solde de taxe d'apprentissage. (cf. annexe 2).

Pour plus de détails sur la sélection des établissements bénéficiaires et la répartition des fonds : [lien vers les tutoriels](#)

La Caisse des dépôts verse le montant du solde de taxe d'apprentissage par virement bancaire à chaque établissement bénéficiaire, selon les choix de répartition réalisés par les employeurs.

Le fonctionnement de SOLTéA garantit que le maximum de fonds liés au solde de la taxe d'apprentissage est versé aux établissements destinataires, selon les choix validés par les employeurs, ou selon l'application de critères définis par décret, lorsque les employeurs n'ont pas fait connaître leurs choix à l'issue de la campagne de répartition (cf. [arrêté du 12 novembre 2024](#)).

1.4 Et côté établissements, quelles sont les actions attendues ?

L'interface « établissement » de la plateforme SOLTéA permet d'organiser les versements et de suivre les résultats de chaque campagne de répartition du solde de la taxe d'apprentissage.

Au préalable, dès l'ouverture du portail établissements et dès leur première connexion, ces derniers doivent vérifier et compléter les informations disponibles dans leur espace en ligne : coordonnées, contacts, formations et RIB.

La demande de modification de certaines d'entre elles pourra être effectuée par un [formulaire de contact](#).

D'autres informations non préenregistrées doivent impérativement être renseignées, comme les coordonnées bancaires de l'établissement. La procédure est détaillée dans l'annexe 3.

Pour 2026, les établissements qui ont créé leur espace connecté sur SOLTéA conservent leur accès. Les nouveaux établissements habilités doivent, avant de pouvoir accéder à SOLTéA, faire une demande d'habilitation au service SOLTéA sur Net entreprises. Un délai de 24 heures est nécessaire pour accéder à SOLTéA dans ce cas.

Plus de détails sur les modalités de connexion des établissements : [lien vers la FAQ](#).

En amont, il convient impérativement de s'assurer de :

- l'inscription de l'établissement sur la liste régionale des organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage. Les informations que les établissements transmettent au rectorat pour figurer sur la liste régionale (n° de siret, raison sociale, code UAI, coordonnées postales, téléphoniques et courriel ainsi que les formations éligibles et codes RNCP valides au 31 décembre de l'année) permettent d'alimenter le moteur de recherche à destination des employeurs afin qu'ils identifient rapidement et de manière fiable les établissements ou les formations qu'ils souhaitent soutenir.
- l'inscription de l'établissement au service de Net entreprises.

In fine, la plateforme SOLTéA affiche le suivi des versements effectués par les entreprises (cf. annexe 4).

L'identification Net-entreprises

La connexion des établissements à la plateforme SOLTéA nécessite en amont de disposer d'une habilitation spécifique sur Net-entreprises.

Si un administrateur Net-entreprises existe déjà au sein de l'établissement, celui-ci peut déléguer les droits de gestion à un nouvel utilisateur éventuellement dédié au service SOLTéA. Cette délégation de droit se fera également sur le site Net-entreprises. (À noter : si nécessaire, il est possible de demander le nom de l'administrateur de son établissement directement auprès du [support GIP MDS](#), gestionnaire de Net-entreprises).

Si aucun administrateur Net-entreprises n'est encore désigné, au sein de l'établissement, il est possible de demander les droits à cet effet, et de désigner ensuite un ou plusieurs gestionnaires pour la plateforme SOLTéA.

Une fois désigné par son administrateur, chaque utilisateur peut se connecter à Net-entreprises et y demander son habilitation au service « Soltéa – Entreprises ». L'habilitation entre en vigueur dès le lendemain.

Ensuite, chaque utilisateur peut se connecter directement à la plateforme SOLTéA, à l'aide de son nom et du n° Siret de l'établissement.

1.5 Quel est le rôle de SOLTéA dans l'habilitation des établissements à percevoir le solde de la TA ?

Depuis 2024, SOLTéA est la plateforme de dépôt des dossiers d'établissements candidats à l'habilitation à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage.

Accessible aux services instructeurs, en particulier des rectorats, elle sécurise le processus d'élaboration des listes officielles d'établissements habilités publiées par arrêtés annuels (interministériel et régionaux).

Les listes régionales relèvent des articles [R6241-21](#) et [R6241-22](#) du Code du travail.

D'une part les listes arrêtées par les préfets de région recensent les formations dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés aux 1^o à 6^o de l'article [L. 6241-5](#) et des établissements mentionnés aux 7^o à 10^o, 12^o et 14^o du même article, habilités à bénéficier des versements mentionnés au 1^o de l'article [L. 6241-4](#) et établis dans la région.

D'autre part les listes communiquées par le président du conseil régional recensent les organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11^o de l'article L. 6241-5.

Ces listes sont élaborées au plan local selon les procédures définies par chaque préfet de région. Les modalités de candidature et éléments de calendrier sont consultables sur les sites internet des préfectures de région.

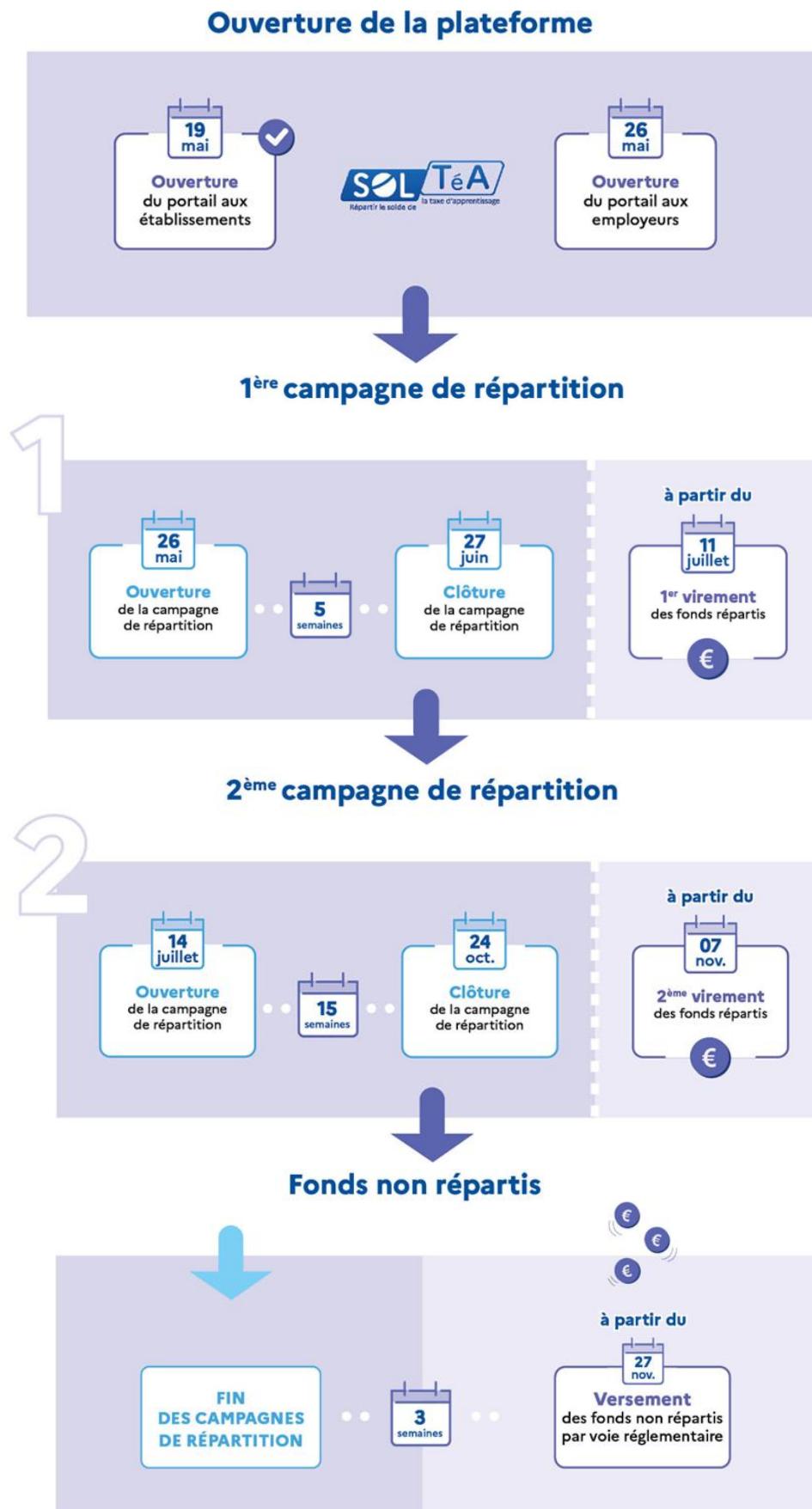
La décision d'habilitation n'est effective qu'avec la publication des arrêtés préfectoraux fixant les listes des établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage pour l'année au titre de laquelle elles sont établies.

Pour en savoir plus sur les fonctionnalités de la plateforme liées à l'habilitation : [lien vers la FAQ SOLTéA](#)

Un établissement non inscrit sur la liste régionale ne pourra pas être référencé sur SOLTéA et ne pourra pas recevoir de versement au titre du solde de la taxe d'apprentissage.

De la même manière, toute information erronée relative à l'établissement habilité sur SOLTéA est de nature à empêcher les entreprises d'identifier correctement l'établissement bénéficiaire, voire à réaliser des versements à son profit (en particulier RIB erroné).

1.6 Le calendrier général 2025 de la plateforme SOLTéA (révisé chaque année)



Le travail volontariste à mener par l'établissement pour favoriser la collecte du solde de la taxe d'apprentissage

Le solde de la taxe d'apprentissage représente une source de financement importante pour les établissements. Elle dépend de la qualité des relations entretenues avec les employeurs et se démultiplie avec les différents partenariats mis en œuvre. Elle peut être perçue comme une reconnaissance de la qualité des formations proposées dans les établissements, ainsi que de leur adéquation aux besoins des entreprises.

Une dynamique collective doit être engagée au sein de chaque établissement, afin qu'il soit clairement identifié par ses entreprises partenaires, comme un bénéficiaire potentiel du solde de la taxe d'apprentissage.

Sous l'impulsion de l'équipe de direction et la coordination du directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), en lien étroit avec le responsable du bureau des entreprises (RBDE), les actions menées par l'établissement en vue de percevoir le solde de la taxe d'apprentissage doivent résulter d'un travail d'équipe et mobiliser l'ensemble de la communauté éducative. Les enseignants, les personnels administratifs et personnels d'éducation sont concernés. La mise en place et l'animation des partenariats sont une des missions principales du DDFPT et du RBDE. **Elles ne sauraient être confiées à aucun prestataire ou intervenant extérieur de la structure.**

Les établissements peuvent engager des actions aux échéances clés du calendrier de répartition du solde de la taxe d'apprentissage et par exemple, communiquer auprès des partenaires professionnels sous la forme de courriers électroniques.

Mais elles devront inévitablement se construire dans la durée et donner lieu à une pérennité et continuité de l'action de chaque établissement en lien avec son environnement économique et professionnel :

- constitution d'une base de données des partenaires professionnels de l'établissement, notamment ceux accueillant les publics de l'établissement dans le cadre des stages, périodes de formation en milieu professionnel ou contrat d'apprentissage, considérant direction d'entreprise, services « ressources humaines, tuteurs ou encore maître d'apprentissage ;
- installation de relations continues avec les partenaires professionnels de l'établissement, à l'occasion des évènements marquants de l'établissement : diffusion des calendriers de stage/PFMP/alternance, rentrée scolaire, nouvelle année, remise de diplômes... ;
- mise en place de projets pédagogiques, de projet de formation (coloration, formation complémentaire d'initiative locale par exemple) ou de construction de séquences pédagogiques/situations d'apprentissage avec les professionnels ;
- organisation de manifestations au sein de l'établissement en lien direct avec les professionnels : portes ouvertes, forum des métiers, découverte des métiers proposée aux collégiens, petits déjeuners d'information, repas des partenaires, réunion des tuteurs... ;
- création et diffusion de supports de communication portant sur l'établissement, son offre de formation, ses projets pédagogiques..., pouvant notamment être diffusé à l'occasion des visites de suivi et d'évaluation des périodes en milieu professionnel ;

- publication de la liste des entreprises partenaires et valorisation des actions co-construites sur le site internet de l'établissement ;
- formalisation d'un bilan des projets et acquisitions financés par l'établissement grâce à la taxe d'apprentissage pour donner à voir du bon usage de la taxe d'apprentissage perçue et organisation de la diffusion de l'information auprès des employeurs ;
- suivi du devenir professionnel des anciens élèves, conduite d'actions permettant de renforcer le sentiment d'appartenance à l'établissement ou encore création d'un réseau d'alumni.

La définition du plan d'action de chaque établissement pourra être travaillée collectivement avec l'appui de la démarche d'autoévaluation et d'amélioration continue, Qualéduc, rappelée en annexe 5.

Des exemples d'actions ont été présentés dans le cadre d'un PNF sur la collecte de la taxe ; Des chefs d'établissements et des DDFPT* témoignent sur leurs actions au quotidien pour faire connaître leurs établissements et développer des relations pérennes utiles non seulement pour la collecte de la taxe mais aussi et surtout pour permettre d'offrir aux jeunes des terrains d'expérimentations, de rencontres, de stages de découverte de seconde et de périodes de formation en milieu professionnel. Vous trouverez ci-dessous le lien pour accéder à l'enregistrement du PNF du 8 juillet dernier.

* Élise COLOMBEAU pour le lycée Lavoisier à Brive-la-Gaillarde ;

* Sophie HÉBERT pour le lycée Pablo Neruda à Dieppe ;

* Patrice PARMENTIER pour le lycée Jules Verne à Château-Thierry

Lien vers le PNF Solde de la taxe d'apprentissage sur Podeduc

Enseignants, formateurs, personnels de direction, personnels administratifs : toute la communauté éducative est concernée par la collecte du solde de la taxe d'apprentissage. C'est aussi par l'intermédiaire de cette ressource que de l'information est produite, que des savoirs sont transmis, que des horizons se dégagent.

Lien vers la page éduscol consacrée aux bureaux des entreprises (BDE)

Des ressources comptables élaborées avec la direction des affaires financières du ministère sont également disponibles en annexe 6, pour vous aider dans la gestion du solde.

Chaque année, la Caisse des dépôts présente la plateforme SOLTéA aux établissements et aux employeurs au travers de différents webinaires, disponibles en replay sur soltea.education.gouv.fr. Ils sont complétés par une foire aux questions très détaillée.

Lien vers la FAQ SOLTéA

Annexe 1 : les établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage

En application de l'[article L. 6241-5](#) du Code du travail, sont habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage correspondant aux dépenses mentionnées au 1^o de l'article L. 6241-4 :

1. Les établissements publics d'enseignement du second degré ;
2. Les établissements d'enseignement privés du second degré gérés par des organismes à but non lucratif et qui remplissent l'une des conditions suivantes :
 - a) Être lié à l'État par l'un des contrats d'association mentionnés à l'article L. 442-5 du code de l'éducation ou à l'article L. 813-1 du code rural et de la pêche maritime ;
 - b) Être habilité à recevoir des boursiers nationaux conformément aux procédures prévues à l'article L. 531-4 du code de l'éducation ;
 - c) Être reconnu conformément à la procédure prévue à l'article L. 443-2 du même code ;
3. Les établissements publics d'enseignement supérieur ou leurs groupements agissant pour leur compte ;
4. Les établissements gérés par une chambre consulaire et les établissements d'enseignement supérieur consulaire mentionnés à l'article L. 711-17 du code de commerce ;
5. Les établissements privés relevant de l'enseignement supérieur gérés par des organismes à but non lucratif ou leurs groupements agissant pour leur compte ;
6. Les établissements publics ou privés dispensant des formations conduisant aux diplômes professionnels délivrés par les ministères chargés de la santé, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports ;
7. Les écoles de la deuxième chance, mentionnées à l'article L. 214-14 du code de l'éducation, les centres de formation gérés et administrés par l'établissement public d'insertion de la défense, mentionnés à l'article L. 130-1 du code du service national, et les établissements à but non lucratif concourant, par des actions de formation professionnelle, à offrir aux jeunes sans qualification une nouvelle chance d'accès à la qualification ;
8. Les établissements ou services d'enseignement qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation, mentionnés au 2^o du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les établissements délivrant l'enseignement adapté prévu au premier alinéa de l'article L. 332-4 du code de l'éducation ;

9. Les établissements ou services mentionnés au 5o du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
10. Les établissements ou services à caractère expérimental accueillant des jeunes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation, mentionnés au 12o du I du même article L. 312-1 ;
11. Les organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie, dont la liste est établie par décision du président du conseil régional ;
12. Les écoles de production mentionnées à l'article L. 443-6 du code de l'éducation ;
13. Les organismes figurant sur une liste établie par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale et de la formation professionnelle, agissant au plan national pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers ;
14. Les établissements d'enseignement technique et préparatoire militaire mentionnés à l'article L. 4153-1 du code de la défense

Annexe 2 : le parcours utilisateur employeur-entreprise

Afin d'identifier et de sélectionner des établissements, la plateforme propose aux employeurs :

- un moteur de recherche « simple » qui permet de trouver un établissement via son nom, son code UAI ou son SIRET, ou via une recherche par ville ;

Lancez une recherche et sélectionnez l'établissement (ou la formation) que vous souhaitez soutenir.

Vous devez renseigner au moins un champ de saisie :

Nom de l'établissement ou Code UAI ou SIRET Ville

Le code UAI doit être composé de 7 chiffres et d'une lettre, exemple : 0470009E

LANCER UNE RECHERCHE RECHERCHE AVANCÉE

- une recherche avancée qui prend en compte l'ensemble des éléments renseignés par l'établissement (localisation, formation...).
- la recherche retourne une liste d'établissements en résultat ;

Recherche établissement

Lancez une recherche et sélectionnez l'établissement (ou la formation) que vous souhaitez soutenir.

Vous devez renseigner au moins un champ de saisie :

Nom de l'établissement ou Code UAI ou SIRET Ville

Le code UAI doit être composé de 7 chiffres et d'une lettre, exemple : 0470009E

LANCER UNE RECHERCHE RECHERCHE AVANCÉE

Résultat : 1 établissement

Polytech de Lyon
Villeurbanne | 69100 VOIR LA FICHE

- l'employeur peut accéder à la fiche établissement qui comprend les informations renseignées par celui-ci (comme le référent, le site internet...) ;

← Fiche établissement

Polytech Lyon

Adresse

15 Boulevard André Latarjet
69100 Villeurbanne

Coordonnées

04 72 43 16 24
ta-polytechniLyon@univ-lyon1.fr

Informations

SIRET : Non renseigné
Code UAI : 0693550J

Contact(s)

Élodie Mailly
Responsable communication
elodie-mailly@univ-lyon1.fr
01 67 67 06 81

[SIGNALER CET ÉTABLISSEMENT](#)

Site internet de l'établissement

<https://polytech.univ-lyon1.fr/>

- plus bas sur cette page, figure la proposition de répartir le solde de la taxe d'apprentissage à un établissement (CIO par exemple) ou à une ou des formations de l'établissement (lycée par exemple) ;

Site internet de l'établissement

<https://polytech.univ-lyon1.fr/>

Répartition de mon solde

Tous les champs sont obligatoires

Vous souhaitez :

- Attribuer à l'établissement
 Attribuer à une/des formations de l'établissement



[ENREGISTRER MES CHOIX](#)

- NB** : dès lors que l'établissement choisi porte des formations (lycée), si l'employeur sélectionne le niveau Établissement (« Attribuer à l'établissement »), ce sont l'ensemble de ses formations habilitées (inscrites sur les listes régionales) qui pourront bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage. En effet, un établissement de formation ne peut percevoir le solde de la taxe d'apprentissage qu'au titre de ses formations habilitées et les sommes perçues doivent être utilisées pour le développement et la promotion de ces mêmes formations.
- si l'employeur choisit de verser à une ou plusieurs formations spécifiques (il sélectionne « attribuer à une ou des formations de l'établissement »), il retrouve l'interface suivante :

Site internet de l'établissement

<https://polytech.univ-lyon1.fr/>

Répartition de mon solde

Tous les champs sont obligatoires

Vous souhaitez :

Attribuer à l'établissement

Attribuer à une(des formations de l'établissement)

Sélectionnez les formations que vous souhaitez soutenir :

Diplôme d'ingénieur de spécialisation entrepreneuriat et innovation

Diplôme d'ingénieur spécialité génie biomédical

Diplôme d'ingénieur spécialité informatique

Diplôme d'ingénieur spécialité mathématique appliquées et modélisation

Diplôme d'ingénieur spécialité mécanique

Diplôme d'ingénieur spécialité systèmes industriels

STS - Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises - MIAGE

- lorsqu'il effectue un choix de répartition, le site affiche l'interface suivante :

Nom de l'établissement	Répartition en %	Détail de l'attribution	Actions
Polytech de Lyon			
École polytechnique universitaire de S			
INSPE Académie de Lille Hauts-de-Fra Université polytechnique des Hauts-de-France			
Lycée polyvalent Marlioz		Crédits à répartir 89 % Nom de l'établissement : Polytech de Lyon Détail de l'attribution : Établissement Part de vos crédits attribués en % : 11 VALIDER MON ATTRIBUTION ANNULER MON ATTRIBUTION	
Lycée polyvalent Marlioz			
Crédits répartis	0 %		ENREGISTRER MES ATTRIBUTIONS

La part des crédits à répartir, initialement de 100 %, diminue à concurrence de la part des crédits attribués.

- une fiche de synthèse liste l'ensemble des choix réalisés. Ils ne sont cependant pas encore définitifs :

Nom de l'établissement	Répartition en %	Détail de l'attribution	Actions
Polytech de Lyon	11 %	Établissement	
École polytechnique universitaire de Savoie	22 %	Formation Ingénieur Systèmes Numériques - Instrumentation	
INSPE Académie de Lille Hauts-de-France - Université polytechnique des Hauts-de-France	22 %	Formation Pilotage des Organisations Scolaires et Éducatives en France et à l'International (POSEFI)	
Lycée polyvalent Marlioz	0 %	Formation Management Commercial Opérationnel	
Lycée polyvalent Marlioz	0 %	Formation Gestion Transport & Logistique Associée	

Crédits répartis	55 %
Crédits restants à répartir	45 %

ENREGISTRER MES ATTRIBUTIONS

- ATTENTION** : l'employeur peut enregistrer ses choix définitivement ou bien garder la possibilité de les modifier en cliquant sur la case : « je souhaite modifier mes choix ultérieurement ».

Si l'employeur ne coche pas cette case, les crédits liés aux choix non réalisés ne seront plus à sa main et seront répartis en fin de campagne selon des critères réglementaires.



Vos choix ont bien été enregistrés !

Sauf précision contraire de votre part, votre répartition est la suivante :

- **55 % de vos crédits** sont attribués à des établissements bénéficiaires et seront mis à disposition dès la prochaine opération bancaire ;
- **45 % des crédits** restants feront l'objet d'une répartition nationale lors de la dernière opération de virement bancaire.

Si vous souhaitez revenir sur vos choix pour attribuer les crédits restants à des établissements, et qu'aucun versement ne soit effectué dans l'immédiat, cochez la case suivante :

Je souhaite modifier mes choix ultérieurement.

VALIDER ET ACCÉDER À LA SYNTHÈSE

VOIR LE SUIVI DES VERSEMENTS

Annexe 3 : le parcours utilisateur établissement – première visite

Nous vous présentons ci-dessous le cheminement de cette première visite sur SOLTéA.

- **Connexion** : vous cliquez pour vous connecter en tant qu'établissement bénéficiaire, sur la partie droite de la page.

The screenshot shows the 'Connexion à l'espace privé' (Connection to the private space) page of the SOLTéA platform. The page is split into two main sections: 'Entreprise assujettie' (Subject company) on the left and 'Etablissement bénéficiaire' (Beneficiary establishment) on the right. The 'Etablissement bénéficiaire' section features a red box around its 'SE CONNECTER' button, which is also highlighted with a red arrow. Both sections include an illustration of people and a list of associated actions.

Actions associées

- Choisir grâce à un moteur de recherche les établissements et/ou formations à soutenir
- Suivre les versements réalisés aux établissements
- Renseigner un Rélevé d'Identité Bancaire (RIB) pour recevoir les fonds fléchés par les entreprises
- Renseigner le site internet permettant de présenter mon établissement
- Trouver une synthèse des fonds attribués

- Vous vous identifiez avec vos identifiants Net-entreprises. Si vous n'en avez pas, cliquez sur : « accéder à Net-entreprises.fr » à droite.

The screenshot shows the connection form on the SOLTéA platform. It includes fields for 'Numéro de Siret', 'Nom' (Name), 'Prénom' (First name), and 'Mot de passe' (Password). A red box highlights the 'Je ne connais pas mes identifiants Net-entreprises' (I don't know my Net-entreprises identifiers) link, which is also highlighted with a red arrow. To the right, there is an illustration of a person working on a laptop and a 'Pour accéder au portail, vous devez posséder un compte Net-entreprises.' (To access the portal, you must have a Net-entreprises account.) message.

- Les coordonnées de l'établissement sont déjà renseignées à partir des données issues de la liste régionale des établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage. Vous pouvez cependant demander une modification en cliquant sur « faire une demande de modification » en haut à droite.

ACCÉSSIBILITÉ | ? AIDE | L.DUPONT

ACCUEIL FICHE ÉTABLISSEMENT SUIVI DES VERSEMENTS

Accueil > Fiche établissement

← Fiche établissement

[PARTAGER MA FICHE](#) [VISUALISER MA FICHE](#)

Coordonnées de votre établissement

FAIRE UNE DEMANDE DE MODIFICATION 

Les informations suivantes sont celles que vous avez renseignées lors de votre demande d'habilitation auprès des services compétents.

Vous pouvez demander leur modification en cliquant sur « Faire une demande de modification ». Votre demande sera soumise à l'autorité compétente.

Nom : École de production industrielle de couture et confection
Sigle : EPICC

Adresse : 139 rue des Arts
Commune : Roubaix
Code postal : 59100

SIRET : Non renseigné
Code UAI : 0597234T

Téléphone : 03 74 09 88 12
Mail : contact@epicc59.fr

- Vous pouvez directement changer ou ajouter des données de contact en cliquant sur « modifier » en haut à droite.

Contact(s)

MODIFIER 

Complétez votre fiche en ajoutant un ou des contact(s).

Contact supplémentaire 1 :
Prénom : Élodie
Nom : Mailly
Fonction : Responsable communication
Adresse mail : elodie.mailly@epicc59.fr
Téléphone : 01 67 67 06 81

Contact supplémentaire 2 :
Prénom : Thomas
Nom : Morin
Fonction : Responsable administratif
Adresse mail : thomas.morin@epicc59.fr
Téléphone : 01 67 67 06 81

Site(s) internet

MODIFIER

Ajoutez un ou des liens concernant votre établissement.

Non renseigné

- Les formations éligibles sont déjà renseignées à partir de la liste régionale. Vous pouvez demander une modification en cliquant sur « faire une demande de modification » en haut à droite.

- Pour renseigner le RIB de votre établissement, vous devez vous munir du code secret à 6 chiffres qui a été envoyé par courrier au responsable de l'établissement par la Caisse des dépôts (adresse postale issue de la liste régionale). Le cas échéant, vous pouvez demander l'envoi d'un code secret en cliquant sur « je n'ai pas reçu le code secret » en dessous du champ de saisie de celui-ci.

Accueil > Fiche établissement

← Fiche établissement

Les coordonnées bancaires de votre établissement ne sont pas encore renseignées. Sans ces informations, la Caisse des Dépôts ne pourra pas vous verser les sommes qui vous reviendraient → Je renseigne les coordonnées bancaires de mon établissement →

[Partager ma fiche](#)[Visualiser ma fiche](#)**Coordonnées de votre établissement**

Les informations suivantes sont celles que vous avez renseignées et qui sont issues des listes préfectorales ou nationale.

Si vous constatez une erreur, vous pouvez faire une demande de modification

Nom : Ecole de production industrielle de couture et Confection
Sigle : EPICC

Adresse : 139 rue des Arts
Commune : Roubaix
Code postal : 59100

Code UAI : 0597234T
SIRET : Non renseigné

Mail : contact@epicc59.fr
Téléphone : 03 74 09 88 12

[Faire une demande de modification](#)**Contact(s)**

Complétez votre fiche en ajoutant un ou des contacts

[Modifier](#)

Non renseignés

Coordonnées bancaires votre établissement

Les crédits qui vous sont attribués par les employeurs sont versés par la Caisse des dépôts sur le compte que vous indiquez ci-dessous. Vous pouvez les modifier à tout moment

Afin de protéger votre compte, nous souhaitons nous assurer que c'est bien vous qui essayez de modifier vos coordonnées bancaires.

Un courrier a été envoyé à l'adresse de votre établissement indiqué plus haut contenant un code secret de 6 chiffres. Celui-ci doit être renseigné à chaque modification des coordonnées bancaires de votre établissement

Attention : Si le code n'est pas valide, nous ne pourrons pas enregistrer vos coordonnées bancaires.

Saisissez le code secret[Je n'ai pas reçu le code secret](#)**Vos coordonnées bancaires****Titulaire du compte****IBAN** FR

Le format n'est pas reconnu. L'IBAN doit contenir 27 caractères

Le renseignement des coordonnées bancaires est indispensable pour percevoir le solde de la taxe d'apprentissage. Tout fléchage au bénéfice d'un établissement peut être perdu si aucun compte bancaire n'est enregistré.

Annexe 4 : le parcours utilisateur établissement – suivi de la taxe d'apprentissage affectée avec la plateforme SOLTéA

SOLTéA met à disposition de chaque établissement un espace connecté et sécurisé permettant :

- d'afficher et de mettre à jour les coordonnées de contact des référents « solde de taxe d'apprentissage au sein des établissements habilités ;
- d'afficher et de mettre à jour un lien vers le site internet de l'établissement afin de garantir un niveau d'information complet à l'attention des employeurs ;
- de consulter un tableau de bord de suivi de l'état d'avancement de la campagne et des versements effectués, avec une possibilité d'export ;
- d'accéder à l'historique des campagnes précédentes (à partir de 2024) ;
- de contacter le service de gestion de la CDC en cas de difficultés dans le processus de répartition des fonds (formulaire de contact).

Suivi des versements

Campagne 2022 ▾

Retrouvez ci-dessous le ou les versements effectués au bénéfice de votre entreprise.

Date du versement	Montant	Origine	État
15/07/2022	17 530 euros	22 entreprises	Payé

Détail des contributions

Retrouvez la liste des entreprises contributrices.

Recherche par raison sociale ou numéro de SIRET

EXPORTER LE TABLEAU

Raison sociale ↓	SIRET	Montant en euros ↓	Détail de l'attribution	Date de versement ↓
GALLIMARD	08475938595035	3 843 €	Établissement	15/07/2022
LEVI'S	44069771200063	2 350 €	Formation I	15/07/2022
FERMOB	44069771200063	1 350 €	Formation II	15/07/2022
LENOTRE	81457764900027	400 €	Formation I	15/07/2022
GERMINALE	81457764900027	50 €	Formation II	15/07/2022

Annexe 5 : agir collectivement avec la démarche Qualéduc

La perception de fonds au titre du solde de la taxe est facilitée par l'existence de partenariats solides et régulièrement entretenus. C'est pourquoi une réflexion systémique mobilisant l'ensemble des acteurs de l'établissement est nécessaire. Pour lancer cette réflexion, la démarche Qualéduc fournit un point de départ approprié.

Elle permet l'élaboration ou l'actualisation d'un diagnostic, d'un projet d'établissement, d'un contrat d'objectif, d'une préparation ou d'un suivi de labellisation (lycée des métiers, campus des métiers et des qualifications, Eduform...) ou de toute démarche de projet.

Accédez à la [page Qualéduc](#) d'éduscol, qui explique l'intégralité de la démarche et regroupe un ensemble de fiches thématiques.

La fiche Qualéduc 2.5, « faire vivre les réseaux et les partenariats », offre des exemples de questions et d'indicateurs qui permettront d'élaborer collectivement un plan de développement et de renforcement des liens avec les partenaires de l'établissement, condition de l'augmentation des sommes collectées au titre de la taxe d'apprentissage.

Une version vierge de la fiche est disponible en téléchargement sur la page éduscol. Elle peut servir de support à la création d'une fiche projet pour le développement et le suivi de votre stratégie en matière de partenariats et de collecte de taxe.

Pour vous accompagner sur la mise en place d'une démarche d'amélioration continue, votre académie a désigné un référent Qualéduc. Pour le contacter, vous pouvez vous adresser aux services de la Drafpic et aux corps d'inspection.

Comment utiliser une fiche-questionnaire Qualéduc ?

La fiche-questionnaire Qualéduc est un outil conçu pour faciliter la réflexion, que ce soit pour poser les éléments indispensables au bon déroulement d'un cycle de projet ou pour procéder à son auto-évaluation.

Au recto :

Colonne Plan : définition/présentation des objectifs, en fonction d'un contexte, de besoins identifiés ;

Colonne Do : plan d'action (dans l'optique d'un bilan, réalisé) prenant en compte les acteurs, les moyens, le temps, fixé en fonction des objectifs ;

Colonne Check : liste d'exemples d'indicateurs. Lors du montage d'un projet, la colonne check permet de définir à l'avance ceux qui seront utilisés lors de l'étape de revue de projet.

Au verso :

Case Act : support pour la synthèse de l'auto-diagnostic.

La fiche Qualéduc peut ainsi servir lors du montage du projet (étape *Plan*), pour un suivi intermédiaire en cours de réalisation (étape *Do*), lors de la phase d'évaluation (étape *Check*) et pour définir les évolutions et/ou remédiations nécessaires (étape *Act*).

Pour plus d'information : <https://eduscol.education.fr/2192/qualeduc-un-outil-de-qualite>

2.5 Faire vivre les réseaux et les partenariats (1/2)

Code de l'éducation : [articles D335-1 à D335-4](#) (label « lycée des métiers »), [articles D335-33 à D335-35](#) (label « campus des métiers et des qualifications »), Articles [L401-4](#), [L403-1](#), [L423-3](#) (actions de transfert de technologie), Article [L912-2](#) (actions en faveur de l'innovation technologique et du transfert de technologie) – [Arrêté du 28 novembre 2025](#) (dispositif AvenirPro) – Circulaire [n° 2016-183 du 22-11-2016](#) (développer et structurer les relations École-entreprise), [n° 2016-137 du 11-10-2016](#) (missions des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques) [Circulaire du 24-5-2023](#) (bureau des entreprises)

Plan Planifier

Contexte, stratégie, sens, objectifs

Inhérents à la mise en œuvre des formations professionnalisantes, la relation partenariale et le développement de réseaux sont au cœur du lien école-entreprise.

Tous les acteurs de l'établissement peuvent jouer un rôle dans le développement et le renforcement des partenariats. La réforme du Lycée professionnel a créé un bureau des entreprises pour organiser, animer et structurer la stratégie partenariale de l'établissement. Le bureau des entreprises est notamment le point d'entrée privilégié des partenaires professionnels.

Les démarches de labellisation contribuent à leur développement et à leur structuration à différentes échelles (lycée des métiers, appellation Lycée(s) des métiers en réseau, campus des métiers et des qualification).

Cette relation associe notamment les établissements entre eux et avec les partenaires essentiels que sont l'autorité académique, la région, les branches professionnelles, les OPCO concernés, les acteurs territoriaux du service public de l'emploi ou encore des entreprises implantées sur le territoire de l'établissement.

Leurs contributions, de nature différente, sont essentielles pour initier, développer et promouvoir l'établissement ainsi que pour assurer la cohérence et la lisibilité des filières de la voie professionnelle.

- Comment les partenariats et les réseaux sont-ils intégrés dans la stratégie de l'établissement ?
- Quels sont les objectifs définis ?
- Comment le projet d'établissement valorise-t-il les partenariats et les réseaux ? Avec quels objectifs ?

Voir également la fiche 2.16 Professionnaliser les acteurs du bureau des entreprises

2.5

Contributeurs : académies de Besançon - Orléans-Tours - Dgesco MEEC, mission éducation économie et campus – Bureau Dgesco A2-2, bureau des lycées professionnels, de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue
Mise à jour décembre 2025

Do Mettre en œuvre

Acteurs – Actions – Moyens – Temps

Connaître le contexte économique et social des métiers

- Quelles sont les relations développées avec la mission académique éducation-économie, le Comité Local École Entreprise (CLEE), les acteurs économiques locaux et leurs représentants, les bureaux des entreprises, les organismes consulaires, l'agence France Travail, les missions locales, la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), les collectivités territoriales, les associations éducatives complémentaires de l'école publique ?
- Comment sont appréhendées les données relatives à l'environnement économique et social des métiers préparés dans l'établissement ? Quelles sont les conventions nationales et académiques déployées localement ?

Faire connaître les métiers préparés dans l'établissement

- Quelles sont les actions de découverte des métiers et de recrutement proposées aux potentiels ou actuels élèves de l'établissement ?
- Quelles sont les actions mises en œuvre dans le cadre des évènements nationaux (semaine école-entreprise, de l'industrie, de l'entrepreneuriat féminin etc.) ?

Faire vivre les relations avec l'entreprise

- Quelles sont les attributions des différents acteurs de l'établissement et de ses instances (bureau des entreprises, équipes de direction, équipes enseignantes...) ?
- Comment la mise en place de l'alternance ou des périodes de formation en milieu professionnel est-elle facilitée et accompagnée ? Quelles sont les difficultés rencontrées ? Comment ont-elles été levées ?
- Comment l'intervention de professionnels des entreprises est-elle prévue dans l'établissement ? dans les formations ? à l'occasion des épreuves et jurys d'examen ?
- Comment la relation des enseignants avec les entreprises est-elle organisée et entretenue ?
- Quelle démarche est mise en place à l'échelle de l'établissement pour capitaliser les contacts issus des PFMP ?
- Les partenariats ont-ils permis d'accroître le montant de la taxe d'apprentissage perçue par l'établissement ? Quelles démarches sont menées ? Les actions financées par cette ressource sont-elles mises en valeur auprès des employeurs ?
- Quelle stratégie est mise en œuvre auprès des employeurs pour obtenir des financements ou des équipements, et notamment la taxe d'apprentissage ?

Check Évaluer

Exemples d'indicateurs de suivi

Nombre de conventions de partenariat (dont celles avec les établissements de formations).

Part de formalisation des réseaux dont l'établissement est partie prenante.

Nombre, typologie, durée, fréquence des actions engagées.

Taux d'élèves qui bénéficient des actions, taux de participation. Mixité filles-garçons, inclusion, actions pour les publics prioritaires.

Impact par action et selon leur nature : nombre de jeunes ayant une solution pour une période de PFMP donnée, nombre d'offres d'emploi reçues des entreprises, nombre de jeunes qui en ont bénéficié, montant de taxe d'apprentissage perçu et évolution...

Existence d'indicateurs partagés avec les partenaires.

Implication des entreprises, par secteur professionnel : taux de réponse aux invitations du lycée, taux d'actions déployées à l'initiative des partenaires...

Taux de satisfaction des parties prenantes : équipe pédagogique, élèves, partenaires.



2.5 Faire vivre les réseaux et les partenariats (2/2)

Code de l'éducation : [articles D335-1 à D335-4](#) (label « lycée des métiers »), [articles D335-33 à D335-35](#) (label « campus des métiers et des qualifications »), Articles [L401-4](#), [L403-1](#), [L423-3](#) (action de transfert de technologie), Article [L912-2](#) (actions en faveur de l'innovation technologique et du transfert de technologie) – [Arrêté du 28 novembre 2025](#) (dispositif AvenirPro) – Circulaire n° [2016-183 du 22-11-2016](#) (développer et structurer les relations École-entreprise), [n° 2016-137 du 11-10-2016](#) (missions des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques) Circulaire du [24-5-2023](#) (bureau des entreprises)

Plan Planifier

Contexte, stratégie, sens, objectifs

Inhérents à la mise en œuvre des formations professionnalisantes, la relation partenariale et le développement de réseaux sont au cœur du lien école-entreprise.

Tous les acteurs de l'établissement peuvent jouer un rôle dans le développement et le renforcement des partenariats. La réforme du Lycée professionnel a créé un bureau des entreprises pour organiser, animer et structurer la stratégie partenariale de l'établissement. Le bureau des entreprises est notamment le point d'entrée privilégié des partenaires professionnels.

Les démarches de labellisation contribuent à leur développement et à leur structuration à différentes échelles (lycée des métiers, appellation Lycée(s) des métiers en réseau, campus des métiers et des qualification).

Cette relation associe notamment les établissements entre eux et avec les partenaires essentiels que sont l'autorité académique, la région, les branches professionnelles, les OPCO concernés, les acteurs territoriaux du service public de l'emploi ou encore des entreprises implantées sur le territoire de l'établissement.

Leurs contributions, de nature différente, sont essentielles pour initier, développer et promouvoir l'établissement ainsi que pour assurer la cohérence et la lisibilité des filières de la voie professionnelle.

- Comment les partenariats et les réseaux sont-ils intégrés dans la stratégie de l'établissement ?
- Quels sont les objectifs définis ?
- Comment le projet d'établissement valorise-t-il les partenariats et les réseaux ? Avec quels objectifs ?
- *Voir également la fiche 2.16 Professionnaliser les acteurs du bureau des entreprises*

DO Mettre en œuvre

Acteurs – Actions – Moyens – Temps

Faciliter l'insertion des publics accueillis

- Quelles formes prennent les actions menées en partenariat en faveur de l'insertion, en particulier dans le cadre d'AvenirPro pour les élèves en dernière année de CAP et de baccalauréat professionnel ? Comment sont-elles articulées ?
- Comment l'accueil des élèves en entreprise est-il pris en compte au travers des partenariats ?
- En quoi les partenariats permettent-ils aux élèves d'accéder à la mobilité culturelle ? à la mobilité géographique ?

Développer la coopération en réseaux

- En quoi l'établissement est-il un acteur dynamique du développement économique local et régional : dispose-t-il d'une plateforme technologique ? d'un FabLab en lien avec les métiers ? est-il investi dans un ou plusieurs réseaux de transfert de technologie ? quelle implication des enseignants ?
- Comment l'établissement développe-t-il des relations avec les écoles, les collèges ou lycées du secteur, les lycées, les établissements d'enseignement supérieur disposant des mêmes voies de formation ?
- Comment l'établissement s'appuie sur les dispositifs existants (Campus des métiers et des qualifications, Label Lycée des métiers, Cordées de la réussite...) pour développer et pérenniser des relations de partenariat ? Une stratégie partenariale ?
- Comment l'établissement s'insère-t-il dans un réseau de type campus des métiers et des qualifications ?

Rendre visible les partenariats

Comment l'établissement valorise-t-il ses partenariats et ses réseaux ? Quelles en sont les retombées pour l'établissement ?

Check Évaluer

Exemples d'indicateurs de suivi

Nombre de conventions de partenariat (dont celles avec les établissements de formations).

Part de formalisation des réseaux dont l'établissement est partie prenante.

Nombre, typologie, durée, fréquence des actions engagées.

Taux d'élèves qui bénéficient des actions, taux de participation. Mixité filles-garçons, inclusion, actions pour les publics prioritaires.

Impact par action et selon leur nature : nombre de jeunes ayant une solution pour une période de PFMP donnée, nombre d'offres d'emploi reçues des entreprises, nombre de jeunes qui en ont bénéficié, montant de taxe d'apprentissage perçu et évolution...

Existence d'indicateurs partagés avec les partenaires.

Implication des entreprises, par secteur professionnel : taux de réponse aux invitations du lycée, taux d'actions déployées à l'initiative des partenaires...

Taux de satisfaction des parties prenantes : équipe pédagogique, élèves, partenaires.



2.5

Contributeurs : académies de Besançon - Orléans-Tours - Dgesco MEEC, mission éducation économie et campus – Bureau Dgesco A2-2, bureau des lycées professionnels, de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue
Mise à jour décembre 2025

Diagnostic partagé

Points forts

Axes d'amélioration

Objectifs

- ...
-
-

Actions

	Éléments d'action Pour chaque proposition, écrire le processus mis en œuvre avec un indicateur	Dates clé
...		
...		

2.5

Contributeurs : académies de Besançon - Orléans-Tours - Dgesco MEEC, mission éducation économie et campus – Bureau Dgesco A2-2, bureau des lycées professionnels, de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue
Mise à jour décembre 2025



Annexe 6 : Le solde de la taxe d'apprentissage sous l'angle comptable

(source : direction des affaires financières, ministère de l'Éducation nationale, IV-24 Le solde de la taxe d'apprentissage – CUFPA)

C'est-à-dire ?

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a instauré une réforme importante de l'apprentissage et de ses modalités de financement. Entre autres dispositions, elle regroupe différents prélèvements obligatoires dus par les entreprises sous un système commun : la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA). Cette CUFPA concerne les deux modalités de la taxe d'apprentissage (TA).

Les établissements publics locaux d'enseignement peuvent, sous certaines conditions, capter une partie de cette TA (le solde de la taxe d'apprentissage) due par les entreprises au titre du soutien et de l'aide à la formation professionnelle. La collecte nécessite une démarche volontaire à destination des entreprises susceptibles de payer cette contribution.

Comment ?

La taxe d'apprentissage est un impôt dû par les entreprises, calculé sur la base de leur masse salariale de l'année (art. L6241-1 et suivants du code du travail). Elle vise à favoriser un accès égal à l'apprentissage au sens large et contribue au financement d'actions visant au développement des formations initiales technologiques et professionnelles et de l'insertion professionnelle.

Elle est constituée de deux parts :

- une part principale qui finance les formations par apprentissage (soit 0,59 % de la masse salariale de chaque employeur redevable) ;
- un solde qui finance le développement des formations initiales technologiques et professionnelles inscrites au répertoire national des certifications professionnelles hors apprentissage, et l'insertion professionnelle (soit 0,09 % de la masse salariale de chaque employeur redevable). Le solde de la taxe d'apprentissage dû peut être diminué du montant des subventions en nature (matériels et équipements) potentiellement versées par les employeurs en amont aux CFA (déduction en année N+1).

Cet impôt est dû par les employeurs en métropole, hors Alsace-Moselle, et dans les DOM. Les employeurs d'Alsace-Moselle ne cotisent pas pour le solde de la taxe d'apprentissage. Mais les établissements situés sur ce territoire peuvent percevoir le solde de la TA.

Collecte du solde de la taxe d'apprentissage

Le solde de la taxe d'apprentissage est collecté annuellement par les Urssaf et caisses de MSA régionales directement auprès des employeurs assujettis. Il permet de constituer un fonds national géré par la Caisse des dépôts.

Ce fonds est ensuite remis à la main des entreprises assujetties pour financer et soutenir les organismes et formations de leur choix, par l'intermédiaire de SOLTéA, plateforme de fléchage mise en place par la Caisse des dépôts.

Perception du solde de la taxe d'apprentissage

En application de l'article L6241-5 du Code du travail, les établissements publics d'enseignement du second degré sont habilités à percevoir le solde de la TA au titre des dépenses des employeurs mentionnées au 1^o de l'article L. 6241-4 ; à savoir :

1. Les dépenses réellement exposées permettant de financer le développement des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, et l'insertion professionnelle, dont les frais de premier équipement, de renouvellement de matériel existant et d'équipement complémentaire.

Les formations technologiques et professionnelles mentionnées à l'alinéa précédent sont celles qui, dispensées dans le cadre de la formation initiale, remplissent les conditions suivantes :

- a) Elles conduisent à des diplômes ou titres enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles et classés dans la nomenclature interministérielle des niveaux de formation ;
 - b) Elles sont dispensées à temps complet et de manière continue, ou selon un rythme approprié au sens des dispositions de l'article L. 813-9 du code rural et de la pêche maritime ;
2. Les subventions versées à un centre de formation d'apprentis sous forme d'équipements et de matériels conformes aux besoins des formations dispensées.

Tout d'abord, le chef d'établissement doit, avec le conseil du directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), développer une démarche proactive en matière de collecte de la part de la TA qui doit être consacrée au financement des formations technologiques et professionnelle. Ainsi, dès le début de l'année scolaire, le chef d'établissement sensibilise toute la communauté éducative à la campagne de recherche de cette ressource. L'établissement démarche les entreprises susceptibles de reverser le solde de la TA en indiquant l'EPEL comme bénéficiaire. Le gestionnaire, en s'appuyant sur la liste des fournisseurs de l'établissement, aide à l'élaboration de la liste des entreprises à contacter.

Ensuite, il est nécessaire de vérifier que l'EPEL est bien référencé sur la liste régionale des organismes habilités à percevoir le solde de la TA, établie par arrêté du préfet de région. Dans le cadre de l'habilitation ou d'une demande d'habilitation, il est fortement recommandé d'être en lien avec le service instructeur du rectorat pour obtenir toutes les informations utiles.

Ce n'est que lorsqu'il est habilité que l'établissement peut prétendre au solde de la TA, accéder à la plateforme SOLTéA et être visible des employeurs. Il s'agit alors de s'assurer de l'exactitude des informations pré renseignées sur la plateforme et de compléter les coordonnées bancaires de l'établissement. Une erreur dans ces données pourrait empêcher le versement des fonds à l'établissement.

Gestion budgétaire et comptable

Les sommes reçues au titre du solde de la taxe d'apprentissage entrent dans le budget de l'EPLE et viennent compléter les autres ressources financières. Les opérations budgétaires et comptables relatives à l'utilisation de la taxe d'apprentissage sont retracées au sein du service AP « activités pédagogiques » pour les dépenses de fonctionnement dont font partie les dépenses liées aux stages en entreprises et au service OPC « opérations en capital » pour les dépenses d'investissement.

La ressource provenant de la TA n'étant pas certaine, le compte 4674 qui assure son suivi en comptabilité ne doit pas être débiteur. Les ressources provenant de la TA ne sont utilisables qu'à concurrence du montant des fonds effectivement reçus ; il convient donc d'être vigilant et de suivre les encaissements réellement réalisés par rapport aux prévisions budgétaires et de maîtriser les dépenses dans le premier semestre précédent les versements par la Caisse des dépôts.

L'émission des titres de recettes par l'ordonnateur s'effectue au fur et à mesure des dépenses réellement constatées et pour leurs montants ; il n'y a donc pas de titre de recettes global de la taxe d'apprentissage.

Un complément de taxe par rapport aux prévisions budgétaires peut être introduit dans le budget par DBM type 21 « ressources sous condition d'emploi ».

Le solde de la TA est désormais versé par la Caisse des dépôts au moyen de 3 virements bancaires maximum par an. Le calendrier des versements est fixé par arrêté interministériel. Par exemple pour 2025 : [arrêté du 23 mai 2025](#).

Le solde de la TA doit être utilisé pour financer des formations technologiques et professionnelles **hors apprentissage** (NB : les formations de bacs technologiques ne sont pas éligibles au solde de la taxe d'apprentissage car elles ne disposent pas de code RNCP). Les fonds versés doivent être utilisés au plus tôt en fonction des projets développés au sein des établissements et pour donner à voir aux employeurs les actions conduites grâce à leur soutien. Il n'est pas prévu de procédure de reversement spontané des fonds non utilisés à l'issue de l'exercice, ni d'obligation expresse de les reverser. En effet, la réglementation actuelle ne précise pas le devenir des fonds de TA lorsqu'ils ne sont pas utilisés en totalité à l'issue de l'exercice au cours duquel ils ont été perçus par les établissements bénéficiaires. Il n'existe donc pas à ce jour de fondement réglementaire interdisant aux EPLE de conserver ces reliquats et de les employer sur les exercices ultérieurs.

Plateforme SOLTéA

Après avoir recouvré l'impôt auprès des employeurs, l'Urssaf et la Caisse centrale de la MSA reversent le solde de la TA à la Caisse des dépôts. Celle-ci verse ensuite les fonds aux formations et organismes habilités choisis par les entreprises pour en bénéficier.

Afin de sécuriser ces opérations, les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ont instauré la plateforme SOLTéA. Celle-ci, gérée par la Caisse des Dépôts, permet aux employeurs redevables du solde de la TA d'exprimer leurs souhaits de répartition vers les établissements et formations habilités.

Cette plateforme en ligne SOLTéA permet à l'employeur :

- d'avoir accès à la liste et aux coordonnées des établissements et formations habilités pour percevoir le solde de la TA ;
- de choisir les établissements ou les formations habilités auxquels ils souhaitent affecter le solde de la TA ;
- de suivre les virements effectués par la Caisse des dépôts vers les établissements ou formations bénéficiaires ;
- de consulter l'historique des virements.

SOLTéA est également le point d'entrée des EPLE pour déposer un dossier de demande/de renouvellement d'habilitation afin de percevoir le solde de la taxe d'apprentissage.

Chaque année N, selon les dates de campagne d'habilitation définies par le préfet de région (cf. service instructeur au rectorat et site internet de la préfecture de région rubrique taxe d'apprentissage), les établissements relevant du ministère chargé de l'éducation nationale doivent se connecter sur SOLTéA et engager la procédure d'habilitation qui les concerne pour être inscrits sur l'arrêté du préfet de région en vue de percevoir le solde de la TA en N+1.

Les démarches se font via l'espace en ligne sur SOLTéA pour les établissements relevant de l'EN qui disposent d'un compte sur la plateforme.

Les établissements qui ne disposent pas encore de compte sur SOLTéA doivent en créer un en suivant la procédure décrite [ici](#).

Cas d'un établissement EN habilité à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage en N (ou années postérieures)

Connectez-vous à votre espace « établissement bénéficiaire » sur SOLTéA, et rendez-vous sur l'onglet « Renouvellement/Inclusion » pour réaliser votre démarche.

Depuis cet espace, vérifiez les données qui s'affichent (identité, adresse, le cas échéant formations éligibles au solde de la taxe d'apprentissage) et mettez-les à jour le cas échéant. Joignez à votre dossier les pièces justificatives attendues par le service instructeur dont vous dépendez, décrites sur les sites des préfectures de région, et envoyez le dossier en ligne. Les services instructeurs pourront vous demander des pièces justificatives/des compléments d'information via votre espace SOLTéA.

Cas d'un établissement EN non habilité en N (ou années postérieures)

Si vous avez déjà un compte SOLTéA, rendez-vous sur soltea.education.gouv.fr à la rubrique « Contact ». Vous devez utiliser le formulaire de contact pour déposer une demande d'accès au parcours d'habilitation au titre de N+1.

Si vous n'avez pas encore de compte SOLTéA créez en un en suivant la procédure décrite [ici](#).

Puis sur SOLTéA, depuis l'onglet « Renouvellement/Inclusion », remplissez les informations relatives à l'établissement et, le cas échéant, ses formations éligibles au solde de la TA.

Joignez à votre dossier les pièces justificatives attendues par le service instructeur dont vous dépendez, décrites sur les sites des préfectures de région, et envoyez le dossier en ligne. Les services instructeurs pourront vous demander des pièces justificatives/des compléments d'information via votre espace SOLTéA.

RAPPEL : après son habilitation, et dans la perspective de recevoir des fonds, pensez à compléter les coordonnées bancaires de l'établissement que vous représentez dans la partie réservée à cet effet sur SOLTéA.